

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en deuxième lecture
<p>PROPOSITION DE LOI visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants Amdt n° 17</p>	<p>Proposition de loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants</p>	<p>Proposition de loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants</p>
<p>TITRE I^{ER} FAVORISER LE RECOURS AU CONGÉ DE PROCHE AIDANT</p>	<p>TITRE I^{ER} FAVORISER LE RECOURS AU CONGÉ DE PROCHE AIDANT</p>	<p>TITRE I^{ER} FAVORISER LE RECOURS AU CONGÉ DE PROCHE AIDANT</p>
<p>Article 1^{er}</p>	<p>Article 1^{er} (Conforme)</p>	<p>.....</p>
<p>Le code du travail est ainsi modifié :</p>		
<p>1° Après le 2° de l'article L. 2241-1, il est inséré un 2° <i>bis</i> ainsi rédigé :</p>		
<p>« 2° <i>bis</i> Sur les mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés proches aidants ; »</p>		
<p>2° (Supprimé)</p>		
<p>3° (nouveau) Après la référence : « L. 3142-16, », la fin du premier alinéa de l'article L. 3142-26 est ainsi rédigée : « une convention ou un accord de branche ou, à défaut, une convention ou un accord collectif d'entreprise détermine : » ;</p>		
<p>4° (nouveau) L'article L. 6323-14 est ainsi modifié :</p>		
<p>Amdt n° 1 rect. bis</p>		
<p>a) Après le mot : « technologiques », sont insérés les mots : « , les salariés mentionnés à l'article L. 6323-12 » ;</p>		

**Texte adopté par le Sénat en
première lecture**

Amdt n° 1 rect. bis

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

Amdt n° 1 rect. bis

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du premier alinéa du présent article pour les agents publics civils et militaires. »

Amdt n° 1 rect. bis

Article 2

~~La sous-section 3 de la section 1 du chapitre II du titre IV du livre I^{er} de la troisième partie du code du travail est ainsi modifiée :~~

~~1° Au premier alinéa de l'article L. 3142-16, les mots : « un an » sont remplacés par les mots : « six mois » ;~~

~~2° L'article L. 3142-19 est ainsi modifié :~~

~~a) Au deuxième alinéa, les mots : « d'un an » sont remplacés par les mots : « de trois ans » ;~~

~~b) (Supprimé)~~

~~e) Au 2°, après le mot : « Admission », il est inséré le mot : « permanente » ;~~

~~d) Le 4° est abrogé ;~~

~~3° Après l'article L. 3142-20, il est inséré un article L. 3142-20-1 ainsi rédigé :~~

~~« Art. L. 3142-20-1. Le congé de proche aidant ouvre droit à une indemnité de proche aidant. »~~

Amdt n° 18

~~« L'indemnité est calculée selon les mêmes modalités que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L. 544-1 du code de la sécurité sociale. Elle est versée individuellement dans la même limite que celle mentionnée à~~

**Texte adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture**

**Articles 2 et 2 bis
(Supprimés)**

**Texte adopté par la commission
du Sénat en deuxième lecture**

**Articles 2 et 2 bis
(Suppression maintenue)**

Texte adopté par le Sénat en première lecture

~~l'article L. 544 4 du même code. Dans le cas mentionné à l'article L. 3142 20 du présent code, cette indemnité peut être cumulée avec la rémunération du salarié pour autant que l'addition de ces deux montants ne dépasse pas le plus petit des deux montants entre la rémunération du salarié et la limite précédemment mentionnée. Cette indemnité est cumulable avec la rémunération découlant de la situation mentionnée au second alinéa de l'article L. 3142 18. Elle n'est pas cumulable avec l'allocation mentionnée à l'article L. 544 1 du code de la sécurité sociale.» ;~~

Amdts n° 18, n° 5

~~4° Le paragraphe 1 est complété par un article L. 3142 25 2 ainsi rédigé :~~

~~« Art. L. 3142 25 2. Un fonds spécifique, dont les statuts sont définis par décret en Conseil d'État, est institué afin d'assurer le financement du congé de proche aidant. Il est administré par un conseil de gestion composé à parité de représentants de l'État, de représentants d'employeurs et de salariés. Sa gestion comptable et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations.~~

~~« Les ressources de ce fonds proviennent notamment d'une taxe sur la prime mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 112 1 du code des assurances, telle qu'elle s'applique aux contrats mentionnés aux articles L. 143 1, L. 144 1 et L. 144 2 du même code et à l'article L. 222 3 du code de la mutualité.~~

~~« Le taux de la taxe est fixé à 1,7 %. » ;~~

~~5° L'article L. 3142 26 est ainsi modifié :~~

~~a) Le 1° est complété par les mots : « , sans préjudice du droit à son renouvellement » ;~~

~~b) (Supprimé)~~

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par la commission du Sénat en deuxième lecture

**Texte adopté par le Sénat en
première lecture**

Article 2 bis (nouveau)

~~Le dernier alinéa du a du 2° du II de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est complété par les mots : « ou dont l'état de santé au travail justifie une réorientation anticipée pour éviter la désinsertion professionnelle ».~~

Amdt n° 8

**TITRE II
SÉCURISER LES DROITS
SOCIAUX DE L'AIDANT**

Article 3

~~I. — Après l'article L. 351-4-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 351-4-3 ainsi rédigé :~~

~~« Art. L. 351-4-3. — L'assuré social assumant, au foyer familial, la prise en charge permanente d'une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité qui est son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité ou son ascendant, descendant ou collatéral ou l'ascendant, descendant ou collatéral d'un des membres du couple bénéficie d'une majoration de durée d'assurance d'un trimestre par période de trente mois, dans la limite de huit trimestres.~~

~~« Un décret détermine les conditions d'application du premier alinéa, notamment les critères d'appréciation de la particulière gravité de la perte d'autonomie de la personne prise en charge. »~~

~~H. — Le I est applicable aux pensions de retraites liquidées à compter du lendemain de la publication de la présente loi.~~

**Texte adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture**

**TITRE II
SÉCURISER LES DROITS
SOCIAUX DE L'AIDANT**

**Articles 3 et 4
(Supprimés)**

**Texte adopté par la commission
du Sénat en deuxième lecture**

**TITRE II
SÉCURISER LES DROITS
SOCIAUX DE L'AIDANT**

**Articles 3 et 4
(Suppression maintenue)**

**Texte adopté par le Sénat en
première lecture**

**Texte adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture**

**Texte adopté par la commission
du Sénat en deuxième lecture**

Article 4

~~L'article L. 381 1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :~~

~~1° Le cinquième alinéa est ainsi modifié :~~

~~a) La première phrase est ainsi modifiée :~~

~~— après — la — deuxième occurrence des mots : « pacte civil de solidarité », sont insérés les mots : « ou une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables » ;~~

~~— sont ajoutés les mots : « jusqu'à ce qu'advienne l'une des situations mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 3142 19 du code du travail » ;~~

Amdt n° 12

~~b) À la fin de la deuxième phrase, les mots : « d'une année » sont remplacés par les mots : « de trois années » ;~~

~~e) (Supprimé)~~

~~2° La première phrase du 2° est ainsi modifiée :~~

~~a) Les mots : « dont la commission prévue à l'article L. 146 9 du code de l'action sociale et des familles reconnaît que l'état nécessite une assistance ou une présence définies dans des conditions fixées par décret et » sont supprimés ;~~

~~b) Après le mot : « rappelé », sont insérés les mots : « ou d'une personne âgée, présentant une perte d'autonomie d'une particulière gravité » ;~~

~~e) La deuxième occurrence du mot : « handicapée » est supprimée ;~~

~~e bis) (nouveau) Sont ajoutés les mots : « ou une personne avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables » ;~~

Texte adopté par le Sénat en première lecture

~~4~~ (Supprimé)

Article 5

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application aux agents publics civils de l'article 53 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance.

Article 5 bis (nouveau)

~~Dans chaque département, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées peut décider d'affecter une partie des ressources qui lui sont allouées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à des actions visant à prévenir les difficultés physiques et psychiques auxquelles peuvent être confrontés les proches aidants.~~

Amdt n° 3 rect. bis

Article 6

~~I. – Après le II de l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale, il est inséré un II bis ainsi rédigé :~~

~~« II bis. – Par dérogation au I et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, cette carte électronique peut contenir des informations nominatives relatives à la personne qui remplit auprès du titulaire de la carte la qualité de proche aidant au sens de~~

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Article 5
(Conforme)

Articles 5 bis, 6 et 7
(Supprimés)

Texte adopté par la commission du Sénat en deuxième lecture

.....

Article 5 bis

Le V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après la référence : « 4° », est insérée la référence : « , 5° » ;

2° Au a, les mots : « mêmes 1°, 2°, 4° et 6° » sont remplacés par les références : « 1°, 2°, 4°, 5° et 6° de l'article L. 233-1 ».

Amdts COM-3, COM-9 rect. bis

Article 6

I. – L'article L. 1111-15 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° À la fin du troisième alinéa, les mots : « et à la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 » sont remplacés par les mots : « , à la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du présent code et à la personne de confiance

Texte adopté par le Sénat en première lecture

~~l'article L. 3142-22 du code du travail ou de personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique ou de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles; ou à la personne auprès de laquelle le proche aidant ou la personne de confiance intervient. Ces informations sont intégrées sur simple demande de la personne titulaire de la carte ou de la personne agissant en son nom, cosignée par la personne désignée. Elles peuvent être retirées à tout moment à la demande de l'une d'entre elles. »~~

Amdts n° 14, n° 13

~~II. Il est notifié à tout bénéficiaire de l'allocation ou des prestations prévues à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale et aux articles L. 232-1 et L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles, au moment de la reconnaissance de ses droits, la possibilité qu'il a de désigner une personne de confiance au sens et selon les modalités de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique ou de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment à la demande de l'une d'entre elles.~~

Amdt n° 15

~~III. Toute personne ayant la qualité de proche aidant est destinataire d'un guide de l'aidant portant à sa connaissance l'ensemble des droits dont il peut bénéficier ainsi que les ressources disponibles pour l'accompagner.~~

Amdt n° 16

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par la commission du Sénat en deuxième lecture

mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles » ;

2° Après le même troisième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Le dossier médical partagé comporte aussi un volet relatif aux personnes qui remplissent auprès du titulaire du dossier la qualité de proches aidants ou de proches aidés, en ce qu'elles aident le titulaire du dossier ou reçoivent une aide du titulaire du dossier, au sens de l'article L. 113-1-3 du même code soit en raison de l'âge, d'une situation de handicap ou d'une maladie.

« Les _____ informations mentionnées au quatrième alinéa du présent article sont renseignées dans le dossier médical partagé par son titulaire ou par le médecin traitant mentionné à l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale du titulaire à la demande du titulaire ou d'un proche aidant. Lorsque les personnes désignées possèdent un dossier médical partagé, ces informations sont ajoutées dans leur dossier médical partagé. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la demande de l'une d'entre elles. »

Texte adopté par le Sénat en première lecture

~~Un site internet d'information, de renseignement et d'orientation à destination des proches aidants leur proposant un parcours individualisé et territorialisé est mis en place.~~

Amdt n° 16

~~IV. – Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article.~~

Article 7

~~I. Les éventuelles conséquences financières résultant pour les organismes de sécurité sociale de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.~~

~~H. Les éventuelles conséquences financières résultant pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.~~

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par la commission du Sénat en deuxième lecture

II. – Le I du présent article entre en vigueur six mois après la publication de la présente loi.

Amdt COM-4

**Article 7
(Suppression maintenue)**